

# Préserver les tourbières dans les Alpes

## Groupe de travail Protection des sols de la Convention alpine

*Mandat 2023-2024*

Le protocole sur la Protection des sols de la Convention alpine engage les Parties contractantes à conserver les sols dans les zones humides et les tourbières des Alpes. Les tourbières des Alpes sont des habitats précieux qui revêtent une grande importance pour l'équilibre hydrologique, la biodiversité, le paysage et la protection du climat. Les tourbières sont des systèmes complexes qui fournissent une variété de services écosystémiques. Leur destruction par l'extraction, la construction, le drainage ou une mauvaise gestion est un processus presque irréversible qui ne peut être inversé qu'au bout de plusieurs décennies - si tant est qu'il puisse l'être.

Cette déclaration sur les tourbières donne une définition et décrit les caractéristiques de celles-ci ainsi que les instruments et mesures appropriés pour leur protection. Des exemples de bonnes pratiques sont annexés à la déclaration.

### Importance et caractéristiques des tourbières

- Les tourbières jouent un rôle majeur dans les services écosystémiques, notamment les services de régulation (stockage du carbone et régulation du climat, filtration et rétention de l'eau), de soutien (fourniture d'habitats) et culturels (usages récréatifs et valeur historique). Grâce à leur capacité filtrante exceptionnelle, elles sont souvent qualifiées de « reins du paysage ».
- Elles offrent des conditions écologiques particulières et constituent des habitats pour des espèces microbiennes, animales et végétales spécialement adaptées, souvent rares. Elles peuvent représenter de véritables points chauds de biodiversité et sont essentielles à la survie de nombreuses espèces menacées ou rares.
- Leur formation s'étend sur plusieurs milliers d'années, et les dépôts de tourbe préservent des archives archéologiques et paléoécologiques uniques. Elles constituent ainsi des témoins vivants des paysages historiques, des environnements naturels et des activités humaines passées, et font partie intégrante de notre patrimoine culturel.
- En raison de leur usage limité, de nombreuses tourbières ont été, ou sont encore, drainées pour être transformées en prairies, pâturages, terres cultivables, forêts de production, ou pour des constructions et autres usages.
- Leur petite taille et leur dispersion géographique ont contribué à ce que la dégradation ou la destruction des tourbières dans les Alpes ait longtemps été négligée



## Définition des tourbières en tant que sols organiques

---

Selon les lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et conformément au Règlement UE sur la restauration de la nature, la définition suivante constitue la base de cette déclaration.

*Les tourbières, en tant que sols organiques, sont identifiées sur la base des critères 1 et 2, ou 1 et 3, énumérés ci-dessous :*

- 1) *Épaisseur de l'horizon organique supérieure ou égale à 10 cm. Un horizon de moins de 20 cm doit contenir 12 % ou plus de carbone organique lorsqu'il est mélangé à une profondeur de 20 cm.*
- 2) *Les sols qui ne sont jamais saturés d'eau pendant plus de quelques jours doivent contenir plus de 20 % de carbone organique en poids (soit environ 35 % de matière organique).*
- 3) *Les sols sont sujets à des épisodes de saturation en eau et présentent soit*
  - a) au moins 12 % de carbone organique en poids (c'est-à-dire environ 20 % de matière organique) si le sol ne contient pas d'argile ; ou*
  - b) au moins 18 % de carbone organique en poids (c'est-à-dire environ 30 % de matière organique) si le sol contient 60 % ou plus d'argile ; ou*
  - c) une quantité proportionnelle intermédiaire de carbone organique pour des quantités intermédiaires d'argile.*

## Instruments et mesures appropriés pour la protection des tourbières

---

### Base juridique et stratégies

L'Agenda 2030 pour le développement durable est un document stratégique mondial majeur qui, de manière plus large, concerne également les tourbières (Objectif 15 : Préserver, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, et stopper la dégradation des terres ainsi que la perte de biodiversité).

Presque tous les 23 objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal peuvent également s'appliquer, d'une manière ou d'une autre, aux tourbières des Alpes.

Le Protocole de Protection des sols de la Convention alpine (article 9) engage les Parties contractantes à préserver les sols des zones humides et des tourbières. Pour atteindre cet objectif, l'utilisation de la tourbe doit être largement évitée, le développement et l'usage de produits de substitution encouragés, et les mesures de drainage limités à l'entretien des réseaux existants. Les tourbières ne doivent pas être exploitées ou, lorsqu'elles le sont à des fins agricoles, être gérées de manière à ce qu'ils gardent leur spécificité.

D'autres bases juridiques et engagements politiques importants, au niveau international et européen, comportant des dispositions concernant les tourbières, incluent le Green Deal européen, la Stratégie européenne pour la biodiversité 2030, les directives européennes sur

les oiseaux et les habitats, la Directive-cadre sur l'eau, la Politique agricole commune, la Convention RAMSAR et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le développement actuel du Règlement UE sur la restauration de la nature et de la Directive sur la surveillance des sols mérite également une attention particulière.

### Collecte, amélioration et harmonisation des données

La conservation et la restauration efficaces des tourbières nécessitent une base de données complète, fiable et à jour, incluant des jeux de données historiques. Cette base de données et de connaissances est essentiel pour évaluer l'état des tourbières.

### Conservation et restauration en pratique

Les parties contractantes de la Convention alpine prennent des mesures au niveau local, régional et national pour conserver et restaurer les tourbières telles que :

- Programmes et plans : plans de gestion, programmes de financement, mesures contractuelles de conservation de la nature, et intégration de la protection des tourbières dans d'autres agendas et programmes comme la protection du climat, la gestion de l'eau, la prévention des inondations, la biodiversité, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sylviculture.
- Mesures de mise en œuvre : travaux d'entretien, gestion des visiteurs, actions de renaturation, toutes ces mesures incluant le suivi et l'évaluation des résultats.
- Sensibilisation : actions de sensibilisation, formations et mesures éducatives, campagnes, publications et événements.
- Recherche : création/alimentation/gestion de bases de données, cartographie (cartes des tourbières).
- Protection par le secteur public : création de zones protégées, acquisition de terrains par le secteur public pour assurer leur protection.

La combinaison de mesures volontaires et obligatoires, visant à créer des systèmes d'incitation pour un usage agricole et forestier adapté aux spécificités des sites, est essentielle et capitale à la conservation et à la restauration des tourbières dans la région alpine.

### La coopération

La protection de ces habitats précieux est une tâche très complexe qui ne peut être accomplie qu'avec la collaboration de différents acteurs. La réussite des projets nécessite la coopération et l'accord des propriétaires et des gestionnaires des terrains concernés.

### Cadre financier

Les mesures visant à protéger les tourbières intactes ou exploitées nécessitent des ressources financières adéquates. Parallèlement, les activités incompatibles avec ces mesures ne doivent pas (ou ne doivent plus) bénéficier de soutiens financiers.

## Annexe : Exemples de bonnes pratiques

### Général : Paludiculture

L'exploitation des tourbières humides à des fins agricoles et forestières est appelée paludiculture. En plus de la gestion classique, mais moins rentable, en verger-pré, un large éventail de produits issus des tourbières humides existe déjà. L'utilisation agricole traditionnelle est possible grâce à la culture de roseaux, de massettes, de grands carex, de sphaignes et de droseras, tandis que l'usage forestier se limite à l'exploitation des aulnes. Ces cultures peuvent, par exemple, servir de matières premières pour la fabrication de panneaux de fibres de gazon pour l'aménagement intérieur et la fabrication de meubles, mais aussi comme matériau de rembourrage ou d'isolation. Des pellets fabriqués à partir de

roseaux ou de massettes sont également utilisés pour la production d'énergie.



© Sabine Wichmann

### Autriche : « Natur im Garten »

Cette initiative a été lancée en Basse-Autriche en 1999 afin de favoriser la présence de la nature dans les jardins privés et les espaces verts publics. Les jardiniers amateurs et les collectivités sont encouragés à renoncer aux engrains artificiels et incités à adopter un aménagement paysager sans pesticides et sans tourbe. « Natur im Garten » (la nature au jardin) s'adresse en particulier aux consommateurs pour les convaincre de passer à un terreau sans tourbe. Des conseils sont prodigués sur place par des paysagistes qualifiés, mais également via une application « le téléphone du jardin ».



© Natur im Garten

### Allemagne : Alliance des tourbières de l'Allgäu (en Bavière)

L'alliance couvre un réseau de tourbières hautes et de transition, ainsi que de marais alcalins et de prairies dispersées, situées au sein de l'un des paysages de tourbières les plus importants d'Allemagne. Le site se trouve dans les contreforts de l'Allgäu et du Lech et s'étend sur environ 2 250 ha. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Protection et renaturation des écosystèmes fonctionnels des tourbières par la remise en eau,
- Préservation de la biodiversité grâce à un usage adapté des prairies et des alpages,
- Création d'un réseau de biotopes reliant les tourbières aux paysages culturels adjacents exploités de manière extensive,
- Mise en place de chaînes de valeur dans le secteur agricole,
- Développement d'offres de tourisme de nature.



© Office bavarois de l'environnement, Robert Traidl

### Italie et France : RestHAIp : Restauration écologique des habitats dans les Alpes

Entre 2017 et 2020, les gestionnaires d'aires protégées et les centres de recherche de la Vallée d'Aoste ainsi que des départements français des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Savoie se sont engagés dans la restauration écologique des habitats afin de lutter contre la dégradation et la perte de biodiversité. Le projet a porté sur l'évaluation des services écosystémiques des zones humides, la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes et le développement d'outils pour une restauration écologique durable.



© IAR-Institut Agricole Régional, Francesca Madormo

### Liechtenstein : Renaturation au Liechtenstein

Le Ruggeller Riet est le plus vaste complexe de marais à roseaux du Liechtenstein, aux côtés du Schwabbrünnen-Äscher. Vestige des anciennes grandes tourbières de la vallée du Rhin alpin, il est protégé par la loi depuis 1978 et classé site de la Convention Ramsar depuis 1991. Cette zone constitue un habitat important pour les espèces des zones humides. Une digue a été construite pour la renaturation : en retenant l'eau dans la tourbière, la formation de tourbe est favorisée et celle-ci pourra à nouveau s'accumuler. De cette manière, le CO<sub>2</sub> peut être stocké à long terme. Plus d'informations [ici](#).



© Office de l'administration nationale du Liechtenstein

### Slovénie : Restauration et amélioration de l'état des zones humides slovènes

Le projet [WETMAN](#) a permis d'améliorer ou d'instaurer des conditions favorables pour les plantes, les animaux et les habitats menacés. L'objectif principal était d'améliorer les conditions hydrologiques, d'éliminer la végétation envahissante et les espèces de poissons exotiques, et de prévenir la destruction des habitats menacés ainsi que la perturbation des espèces vulnérables grâce à la construction de sentiers. Des lignes directrices pour la gestion des zones pilotes ont été élaborées et intégrées aux plans sectoriels de conservation.



© 2011-2024 Wetman, conservation et gestion des zones humides d'eau douce en Slovénie

### Suisse : [Abandon de la tourbe](#)

En Suisse, les tourbières sont protégées depuis 1987 et l'extraction de tourbe y est interdite. Néanmoins, on estime que la Suisse importe chaque année plus de 500 000 m<sup>3</sup> de tourbe. Dans le but de réduire également les impacts environnementaux à l'étranger, le Conseil fédéral a adopté en 2012 le plan de sortie de la tourbe. La première phase de ce plan exige que l'industrie mette en œuvre des mesures volontaires. En 2022, plusieurs protocoles d'entente ont été signés avec certains secteurs concernés (par exemple l'horticulture et le jardinage urbain), et des substrats réduits en tourbe ou sans tourbe ont été testés.



© Office fédéral de l'environnement